Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 248 DU 13 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant renouvellement partiel de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Organique de SEQUEDIN

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Pierre BOITELLE », sise 8, rue Ledoux à VILLERS-GHISLAIN

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Monsieur Olivier CLOART, demeurant à MARLY - 194, rue de Saint-Saulve

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de CUINCY

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « DUVINAGE », sise 291, rue de l'Houssoye à COUTICHES

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire – Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de FÂCHES-THUMESNIL

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement de la SARL « Fourmies Funéraire », sis 1 bis, rue du Calvaire à GLAGEON

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de la SARL « Organisation funéraire Jacques LEFEVRE », sis 315, rue Gambetta à LILLE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Dossiers N° 292 et 296)

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral mettant en demeure la Société SOFIM AMENAGEMENT de régulariser sa situation administrative concernant la création du lotissement « Le Moulin d'Aubry » à AUBRY-DU-HAINAUT

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE n°2016-TNL-2 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais- Picardie, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Bruno DROLEZ, Responsable de l'unité départementale Nord Lille

Décision DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TNV-3 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale Nord Valenciennes

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Autorisation d'exercer délivrée à la Société SECURITAS FRANCE SARL

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD – PAS-de-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation N° 02/2016 du 05 septembre 2016

COUR D'APPEL DE DOUAI

Décision portant délégation de signature en date du 5 septembre 2016

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Hospitalier - Sécurité des biens et des personnes

0 6 SEP. 2016

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la
protection de
l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/CD

Arrêté préfectoral portant renouvellement partiel de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Organique de SEQUEDIN

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Organique (CVO) de SEQUEDIN ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 octobre 2014 et du 3 avril 2015 portant renouvellement partiel de la CSS du CVO de SEQUEDIN ;

VU le courriel du 5 juillet 2016 de la société CARBIOLANE désignant de nouveaux représentants pour siéger aux collèges « exploitant » et « salariés » ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 est modifié comme suit :

2.2 Collège « exploitant »

- Monsieur Philippe DEVAUX, Directeur Exécutif ;
- Madame Nathalie LEBRUN, Directrice d'Exploitation ;
- Madame Emilie NIEL, Responsable du service QHSE.

2.3 Collège « salariés »

- Monsieur Fabrice CROMBETTE, Représentant des délégués du personnel ;
- Monsieur Thibaut MINNE, Secrétaire du CHSCT.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 modifié par les arrêtés préfectoraux de renouvellement partiel du 2 octobre 2014 et du 3 avril 2015 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le - 6 SEP. 2016
Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

PREFECTURE DU NORD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 prononçant jusqu'au 28 janvier 2016 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pierre BOITELLE », sise 8, rue Ledoux à VILLERS-GHISLAIN et exploitée par Monsieur Pierre BOITELLE, sous le numéro 10-59-614 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par M. BOITELLE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'entreprise « Pierre BOITELLE », sise 8, rue Ledoux à VILLERS-GHISLAIN et exploitée par Monsieur Pierre BOITELLE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-614.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 janvier 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 8 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la [illegible] réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Olivier CLOART, demeurant à MARLY - 194, rue de Saint-Saulve ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Olivier CLOART, demeurant à MARLY - 194, rue de Saint-Saulve, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-1106.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 AOUT 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 prononçant jusqu'au 10 septembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de CUINCY, siégeant en mairie de CUINCY et assuré par Monsieur Bernard WAGON, en sa qualité de Maire de la commune, sous le numéro 08-59-192 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau Maire de la commune, Monsieur Claude HEGO ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de CUINCY, siégeant en mairie de CUINCY et assuré par Monsieur Claude HEGO, en sa qualité de Maire, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-192.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 10 septembre 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 8 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 prononçant jusqu'au 28 septembre 2016, sous le numéro 10-59-673, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "Ets DUVINAGE Guy", sise 291, rue de l'Houssoye à COUTICHES et exploitée par Monsieur Guy DUVINAGE ;

Considérant le changement de forme juridique, de dénomination et de responsable de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 est abrogé.

Article 2 - La SARL « DUVINAGE », sise 291, rue de l'Houssoye à COUTICHES et gérée par Monsieur Eric DUVINAGE, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 10-59-673.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 septembre 2016.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 AOUT 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de FÂCHES-THUMESNIL, siégeant en mairie de FÂCHES-THUMESNIL et assuré par Madame Audrey LUCAS, Directrice des Affaires Générales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de FÂCHES-THUMESNIL, siégeant en mairie de FÂCHES-THUMESNIL et assuré par Madame Audrey LUCAS, Directrice des Affaires Générales, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-1105.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 AOUT 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 prononçant pour six ans l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Fourmies Funéraire », sise 1 bis, rue du Calvaire à GLAGEON et gérée par Madame Céline LECLERCQ, sous le numéro 10-59-971 ;

Vu l'attestation du « Bureau APAVE » en date du 19 février 2016 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement de la SARL « Fourmies Funéraire », sis 1 bis, rue du Calvaire à GLAGEON et géré par Madame Céline LECLERCQ, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-971.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 mai 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 1 SEP. 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 prononçant jusqu'au 29 avril 2016 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 315, rue Gambetta à LILLE et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE, sous le numéro 10-59-966 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire de la SARL « Organisation funéraire Jacques LEFEVRE », sis 315, rue Gambetta à LILLE et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-966.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 29 avril 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 292
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 9 septembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059155160O0008 en date du 29 mars 2016 en mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial composé de 4 cellules dans 2 bâtiments distincts d'une surface de vente totale de 1960 m² répartie comme suit : 1 cellule de 250 m² de secteur 1 et 3 cellules de secteur 2 de 1150 m², 410 m² et 150 m², à Coudekerque-Branche, 89 route de Furnes, entraînant l'extension de la zone commerciale DK Canal de 170 m² pour atteindre une surface de vente totale de 3944 m², portée par la SCI DK Canal. ; demande enregistrée le 19 juillet 2016 sous le n° 292,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial composé de 4 cellules dans 2 bâtiments distincts d'une surface de vente totale de 1960 m² répartie comme suit : 1 cellule de 250 m² de secteur 1 et 3 cellules de secteur 2 de 1150 m², 410 m² et 150 m², à Coudekerque-Branche, 89 route de Furnes, entraînant l'extension de la zone commerciale DK Canal de 170 m² pour atteindre une surface de vente totale de 3944 m², portée par la SCI DK Canal,

Considérant un projet qui s'implante dans une friche existante au sein d'un ensemble commercial entraînant une amélioration de l'architecture et de l'aménagement paysager de l'ensemble de la zone,

Considérant la complémentarité des activités commerciales projetées avec les commerces de centre-villes,

Considérant l'engagement du pétitionnaire pour mettre en place en collaboration avec la mairie des cheminements piétonniers de qualité et sécurisés,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial composé de 4 cellules dans 2 bâtiments distincts d'une surface de vente totale de 1960 m² répartie comme suit : 1 cellule de 250 m² de secteur 1 et 3 cellules de secteur 2 de 1150 m², 410 m² et 150 m², à Coudekerque-Branche, 89 route de Furnes, entraînant l'extension de la zone commerciale DK Canal de 170 m² pour atteindre une surface de vente totale de 3944 m², **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission,** le représentant des intercommunalités étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

portée par la:

SCI DK CANAL
Madame Christine DEBOES
32 rue Beaurepaire
75010 PARIS

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
-Monsieur Michaël HENNEBELLE, adjoint au maire de COUDEKERQUE-BRANCHE
-Monsieur Bernard MONTET, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
-Monsieur Bernard WEISBECKER, président du syndicat mixte du SCoT Flandre-Dunkerque
-Monsieur Jean-Marc GOSSET, conseiller départemental du Nord
-Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts de France
-Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Madame Claudie GHESQUIERE, du collège consommation
-Monsieur Robert BREHON, du collège consommation
-Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, du collège développement durable et aménagement du territoire
-Monsieur Vincent BASSEZ, du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le 13 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 296
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 9 septembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0596061600014 en date du 23 mai 2016 en mairie de VALENCIENNES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1197 m² composé d'une cellule de 399 m² de surface de vente affectée à du commerce de carrelages et salles de bain et de 2 cellules de 399 m² chacune affectées à de l'aménagement de la maison / équipement de la personne / loisir, à VALENCIENNES, angle de l'avenue Pompidou et du chemin des Dames portée par la SCI VALOCK ; demande enregistrée le 8 août 2016 sous le n° 296,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1197 m² composé d'une cellule de 399 m² de surface de vente affectée à du commerce de carrelages et salles de bain et de 2 cellules de 399 m² chacune affectées à de l'aménagement de la maison / équipement de la personne / loisir, à VALENCIENNES, angle de l'avenue Pompidou et du chemin des Dames portée par la SCI VALOCK,

Considérant que, au regard du SCoT du Valenciennois, le projet s'implante sur une friche urbaine en ZACOM Valenciennes Sud – Aulnoy lez Valenciennes et dans un DIVAT entraînant une bonne desserte en transport en commun malgré une densification du bâtiment importante,

Considérant que le bâtiment dont l'architecture s'intègre parfaitement dans le secteur répond aux normes en vigueur en termes de développement durable et que les aménagements extérieurs, de qualité, entraînent des aires de stationnement compactes et mutualisées,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1197 m² composé d'une cellule de 399 m² de surface de vente affectée à du commerce de carrelages et salles de bain et de 2 cellules de 399 m² chacune affectées à de l'aménagement de la maison / équipement de la personne / loisir, à VALENCIENNES, angle de l'avenue Pompidou et du chemin des Dames, **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission,** le représentant des intercommunalités du Nord étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

portée par la:

SCI VALOCK
Madame Katia LEIGNEL
427 rue Montet
59169 FERIN

mail : kl@merrheim.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :
-Monsieur Guy MARCHANT, adjoint au maire de VALENCIENNES
-Monsieur Jean-Pierre DONNET, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
-Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois
-Monsieur Jean-Marc GOSSET, conseiller départemental du Nord
-Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts de France
-Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Madame Claudie GHESQUIERE, du collège consommation
-Monsieur Robert BREHON, du collège consommation
-Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, du collège développement durable et aménagement du territoire
-Monsieur Vincent BASSEZ, du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le 13 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale
du Valenciennois

Unité Contrôles et
Analyses de Terrain

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la Société SOFIM AMENAGEMENT
de régulariser sa situation administrative
concernant la création du lotissement « Le Moulin d'Aubry » à AUBRY-DU-HAINAUT**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier le Titre VII du Livre Ier, et notamment son article L.171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L214- 1 et suivants, R214-1 et suivants, L414-4 et 5 ;

Vu le Code de l'environnement, articles L.171-1 à L.171-6, L. 211-1_et L.214-1 à L.214-6/ R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie (SDAGE) approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord (Hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le dossier de déclaration n° 59-2010-00168 déposé en date du 20 novembre 2010 par la SOFIM AMENAGEMENT (version HY28.A0052 du 13 octobre 2010 et complément HY28.A0052 du 11 février 2011) relatif à une opération d'aménagement d'un lotissement « Le Moulin d'Aubry » rue du Moulin à AUBRY-DU-HAINAUT ;

Vu la non-opposition à la déclaration du 11 mars 2011 portant autorisation au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de manquement administratif du 26 janvier 2016, notifié à la société SOFIM AMENAGEMENT le 03/02/2016 constatant notamment l'absence de noue de récupération des eaux du bassin versant amont intercepté et l'absence d'entretien des bouches d'égouts ;

Vu la réponse de la SOFIM en date du 17 février 2016, reçue le 18/02/2016 ;

Considérant que la SOFIM AMENAGEMENT a fait réaliser des travaux sans respecter les techniques et mesures prescrites dans son dossier de déclaration et sans informer le service police de l'eau ;

Considérant que les éléments de réponse de la SOFIM ne sont pas suffisamment étayés pour justifier l'absence de réalisation des ouvrages et aménagements initialement prévus au dossier réglementaire ;

Considérant que les travaux réalisés sont susceptibles de ne pas répondre aux besoins en capacité de rétention et provoquer des pollutions et risques en matière d'inondation ;

Considérant le délai écoulé depuis la constatation des manquements ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : La SOFIM AMENAGEMENT, 15 rue Christophe Colomb – CS 25052 – 59705 MARCQ EN BAROEUL, est mise en demeure dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté de :

- réaliser la noue d'interception des eaux du bassin versant agricole et le bassin n° 1,
- nettoyer les bouches d'égouts et en transmettre les justificatifs,
- transmettre les éléments complémentaires (plans intermédiaires ou de récolement et note de calcul prenant en compte l'ensemble du réseau et des ouvrages de tamponnement) permettant de démontrer le respect du dossier (ouvrages d'infiltration sous voirie du bassin n°1) et de la neutralité hydraulique du projet.

Article 2 : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, les propriétaires sont passibles des sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1 du code de l'Environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la SOFIM AMENAGEMENT.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOFIM AMENAGEMENT et dont la copie sera adressée à :
– Monsieur le sous-préfet de Valenciennes,
– Madame le maire d'Aubry-du-Hainaut,
– Monsieur le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Nord.

Fait à Lille, le – 9 SEP. 2016

Pour le préfet par délégation
Le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DÉCISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE n°2016-TNL-2

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais- Picardie, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Bruno DROLEZ, Responsable de l'unité départementale Nord Lille.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional adjoint, Responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision DIRECCTE n° 2016-TNL-1 du 5 janvier 2016, portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, dans le cadre de

compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur de l'unité départementale Nord Lille ;

DÉCIDE:

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional adjoint du travail, Responsable de l'unité départementale du Nord-Lille, à l'effet de signer au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de LILLE, DUNKERQUE et DOUAI.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Bruno DROLEZ pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : La décision DIRECCTE n° 2016-TNL-1 du 5 janvier 2016, susvisée est abrogée.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 SEP. 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Jean-François BÉNÉVISE

<u>Annexe 1 :</u> Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	**Articles d'ordre législatif**	**Articles réglementaires**
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 D. 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-23 R. 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-26 R. 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1246-6 L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DÉCISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TNV-3

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale Nord Valenciennes.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 confiant l'intérim de responsable de l'unité départementale de Nord Valenciennes à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie à Monsieur Jacques TESTA, Directeur du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision Direccte NPDCP n°2016-TNV-2 du 29 août 2016 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de

la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, Directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale Nord Valenciennes;

DÉCIDE:

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, Directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale du Nord Valenciennes, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES-SUR-HELPE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jacques TESTA pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : La décision DIRECCTE NPDCP n°2016-TNV-2 du 29 août 2016 susvisée est abrogée.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 SEP. 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Jean-François BÉNÉVISE

<u>Annexe 1 :</u> Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 D. 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-23 R. 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-26 R. 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1246-6 L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Décision n°
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURITAS FRANCE SARL
A l'attention du dirigeant
Zone industrielle
25 rue Marcel Dassault
59113 SECLIN

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 30/03/2012, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITAS FRANCE SARL sis 25 rue Marcel Dassault Zone industrielle 59113 SECLIN.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2112-09-15-20130342285** est délivrée à SECURITAS FRANCE SARL, sis 25 rue Marcel Dassault, 59113 SECLIN et de numéro SIRET ou autre référence 30449785204085.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 13/09/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

MINISTERE DE LA JUSTICE –
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD – PAS-de-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

DECISION PORTANT DELEGATION

N° 02/2016 du 05 septembre 2016
annule et remplace la note n° 01/2016 du 22 février 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier GILLIOCQ**, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur *Jean-Pierre TALKI***, adjoint au chef d'établissement
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur *Eric POUCHAIN*,** attaché principal d'administration d'Etat
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur *Fabien FLAMENT***, lieutenant, chef de détention
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur *Philippe DUFOUR***, lieutenant, adjoint au chef de détention
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4: en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur ***Eric FIEVEZ***, capitaine,
- Madame ***Fabienne LAMOTTE***, lieutenant,
- Monsieur ***Victor SOUDAIN***, lieutenant.

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur ***Jean-Noël BERRIER***, major,
- Monsieur ***Raoul RENAUX***, major,
- Madame ***Nathalie CASADO-GRANDA***, 1ère surveillante,
- Monsieur ***David CROIX***, 1er surveillant,
- Monsieur ***Jacques GAJEWSKI***, 1er surveillant,
- Monsieur ***Michel LAMBOURG***, 1er surveillant,
- Monsieur ***Olivier LECLERCQ***, 1er surveillant,
- Monsieur ***Sébastien MICHEL***, 1er surveillant,
- Monsieur ***Olivier PUISSANT,*** 1er surveillant,
- Monsieur ***Guy RYCKEWAERT***, 1er surveillant,
- Monsieur ***Etienne WANTY***, 1er surveillant,
- Monsieur ***Joël WILLIOT***, 1er surveillant.

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Maubeuge,
Le 05 septembre 2016

Le directeur,

D. GILLIOCQ

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du Centre pénitentiaire de Maubeuge,
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X		X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X		X			
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	article L.122-1 du code relations public et administration	X		X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R.57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277 D278 D 279	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X		X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R.57-8-11	X		X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X		X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R.57-8-23	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R.57-8-6	X		X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R..57-9-2	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R..57-9-8	X	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X		X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X		X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R..57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	R.57-6-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.57-6-18	X	X	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	R.57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine	R.57-6-18	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	R.57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	R-57-6-18	X		X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	R-57-6-18 Art. 19	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R-57-6-18	X		X			
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X					

Fait à Maubeuge, le lundi 05 septembre 2016

Le directeur,

D. GILLIOCQ.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
www.justice.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE DOUAI
Service Administratif Régional

Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Douai,
La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Marie-Suzanne LE QUEAU en qualité de procureure générale près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bruno CATHALA en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les décisions du 18 novembre 2014 portant délégation de signature des chefs de Cour à Monsieur Philippe DUPRIEZ, directeur du service administratif régional de la cour d'appel de Douai ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Douai, à compter du 1er janvier 2016.
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense dont dépend la cour d'appel de Douai.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

Pour les chefs de Cour,
Par délégation
Philippe DUPRIEZ
Directeur délégué à l'Administration
Régionale Judiciaire

Fait à Douai, le 5 septembre 2016

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Douai pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM - Prénom		CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (*le cas échéant*)
GENTE	Jennifer	DSGJ, RGB, responsable du BOP Grand Nord et chef du pôle Chorus	- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes.	Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes.	Aucun
HOCQ	Célinie	DSGJ, RGB, chargée du programme 101			
NAGLE	Audrey	DSGJ, RGB, chargée des frais de justice			
PINCHEDE	Hugues	DSGJ, RGB, chargé du fonctionnement			
POTDEVIN	Michelle	Greffier, RGB adjoint			
ESCURET	Caroline	Greffiers, adjoints au RGB			
LACOINTE	Muriel				
PROST	Martine	Secrétaire administrative			
POTELLE	Hervé	Adjoint administratif			
MERCIER	Christelle	DSGJ, RGRH	responsables des recettes	Tout acte de validation des recettes.	
TORCHY	Aude				

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent êtres modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION AUPRES DES DIRECTIONS REGIONALES DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Jennifer GENTE

Célinie HOCQ

Audrey NAGLE

Hugues PINCHEDE

Michelle POTDEVIN

Caroline ESCURET

Muriel LACOINTE

Martine PROST

Hervé POTELLE

Christelle MERCIER

Aude TORCHY

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Hospitalier- Sécurité des biens et des personnes

****

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu la vacance de poste publiée sur le site de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais restée infructueuse,

DECIDE

ARTICLE 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier est ouvert au Centre Hospitalier de Valenciennes en vue de pourvoir un poste de Technicien Hospitalier spécialité du domaine hygiène et sécurité - option sécurité des biens et des personnes, selon la répartition ci-dessous :
- un poste au sein de la Direction des Ressources Humaines (poste de conseiller en ergonomie – Référent Handicap).

N°identification : 59 0 000618

Avenue Désandrouin – C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 **(standard)**
http://www.ch-valenciennes.fr

ARTICLE 2 : Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier de Valenciennes.

ARTICLE 3 : Ce concours externe sur titres est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

ARTICLE 4 : Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité - sélection par le jury des dossiers des candidats - le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles et d'une épreuve orale d'admission - entretien à caractère professionnel avec le jury-présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations, son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier, notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus). La durée totale de l'épreuve orale est de trente minutes (coefficient 2).

ARTICLE 5 : Les candidatures, composées :

- d'une demande d'admission à concourir,
- d'un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies, et le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- des copies des titres de formation, certifications ou équivalences,
- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les personnes n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- éventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- et tout autre document professionnel pouvant valoriser la candidature

sont à adresser, en cinq exemplaires, au Centre Hospitalier de Valenciennes, pour le **13 octobre 2016** au plus tard, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Valenciennes, Secteur Gestion des Carrières, Avenue Désandrouin, BP 479, 59 322 VALENCIENNES.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 12 septembre 2016

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint
chargé des Ressources Humaines

Agnès LYDA-TRUFFIER